

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE		
Tél : +32 (0) 71 15 98 00	Fax :	Mail : sante-montignies-ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

ANATOMIE DESCRIPTIVE ET TOPOGRAPHIQUE 2			
Code	PAEG1B77ERG	Caractère	Obligatoire
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	1 C	Volume horaire	20 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Erwan GUILLERY (erwan.guillery@helha.be)		
Coefficient de pondération		10	
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification		bachelier / niveau 6 du CFC	
Langue d'enseignement et d'évaluation		Français	

2. Présentation

Introduction

Cette activité d'enseignement propose une étude descriptive et une visualisation spatiale de l'anatomie humaine.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.1 Participer activement à l'actualisation de ses connaissances et de ses acquis professionnels
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 5 **Assurer une communication professionnelle**
 - 5.1 Transmettre oralement et/ou par écrit les données pertinentes

Acquis d'apprentissage visés

Cette unité contribue au développement des compétences ci-dessus.

Au terme de l'unité d'enseignement l'étudiant aura acquis des connaissances fondamentales en anatomie descriptive. L'étudiant aura acquis la terminologie anatomique adaptée à l'étude des structures anatomiques, connaîtra les caractéristiques générales des constituants de la cavité thoracique et de la cavité abdomino-pelvienne ainsi que de leurs contenus.

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG1B77ERGA Anatomie descriptive et topographique 2 20 h / 1 C

Contenu

Cette activité d'apprentissage abordera sous différents aspects (arthrologie, myologie, viscères) le tronc, la cavité thoracique, la cavité abdomino-pelvienne et l'anatomie de l'appareil urinaire.

Démarches d'apprentissage

Cours théorique avec utilisation du système multimédia, participation active des étudiants, et travaux pratiques (TP) participatifs (obligatoires) sur pièces anatomiques permettant l'intégration de la matière vue en théorie.

Sur base des cours disponibles sur la plateforme, il est demandé aux étudiants de préparer le cours en prenant connaissances des supports avant les présentations théoriques.

L'entrée en salle de travaux pratique sera autorisée que si l'étudiant est en ordre de matériel (gants) et s'il présente ses notes et ses animations reprenant le thème de la séance de TP.

Dispositifs d'aide à la réussite

Pour les étudiants inscrits au BLOC 1, des travaux pratiques à présence obligatoire sont organisés comme support au cours théorique. Les étudiants qui ont déjà suivi les travaux pratiques et qui sont inscrits au BLOC 2 ou au BLOC 3 n'ont pas l'obligation d'être présent aux travaux pratiques d'anatomie descriptive et topographique 2.

Explications sur sollicitation des étudiants.

Lors des TP les étudiants devront participer activement aux animations propres à la manipulation et l'intégration de la matière. Des questions d'examen seront proposer lors des TPs.

Sources et références

NETTER, Atlas d'anatomie humaine, 7e édition, Masson, 2019

MOORE, DALLEY et AGUR, Anatomie médicale, 4e édition, De boeck, 2017

MARIEB, Anatomie et physiologie humaines, 11e édition, Erpi, 2019

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Ouvrages de référence, présentations multimédia, notes de cours.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Évaluation écrite.

Aucune dispense partielle ne sera accordée.

Aucune dispense partielle ne sera accordée entre les examens écrits.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Aucune dispense partielle ne sera accordée.

Aucune dispense partielle ne sera accordée entre les examens écrits.

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Si l'étudiant(e) présente un certificat médical, fait une cote de présence, ne vient pas à l'examen ou encore réalise une fraude à au moins une partie des activités d'apprentissage de l'UE, ceci a pour conséquence les mentions respectives « CM », « PR », « PP » ou « FR » à la note de l'UE et donc la non validation de l'UE. En cas de certificat médical ou de force majeure validé par la Direction, l'étudiant peut, dans la mesure des possibilités d'organisation, représenter une épreuve similaire au cours de la même session (cette disposition n'étant valable que pour les examens oraux ou de pratique).

D'une session à l'autre au cours de la même année académique ou d'une année académique à l'autre, seules les UE non validées ou présentant un « CM », « PR », « PP » ou « FR » doivent être représentées.

Les UE obtenant une note supérieure ou égale à 10/20 sont automatiquement validées. Les UE non validées par les jury d'UE seront soumises à l'avis du jury plénier sur base de l'article 133 du Vade Mecum du 9 juillet 2015 du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'Enseignement Supérieur et l'organisation académique des études

qui garantit la souveraineté du jury quant aux décisions qu'il prend. Sur base des résultats obtenus par l'étudiant dans l'ensemble de son programme annuel, le jury plénier se prononcera sur la validation ou non validation finale de l'UE en précisant le ou les motif(s) de sa décision.

Intervenant : E GUILLERY

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2021-2022).